

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 29 septembre 2025 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 01 octobre 2025.

CONVOCATION DU 23 JUIN 2025

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 30 juin 2025 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Création et extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) - Attribution des lots
2. Dépôt d'un dossier de demande d'aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques (2023-2028) pour le projet culturel, scientifique éducatif et social de la bibliothèque Simone Fardeau à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
3. Achat par la Commune des parcelles cadastrées 043 F 950 et 951 situées à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
4. Transfert d'actif
5. Location du bar 51 sis Montée du Relais à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
6. Location du bar 51 sis Montée du Relais à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) : assujettissement à la TVA (location commerciale)
7. Avenant n° 5 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires
8. Avenant n°1 au Pacte territorial : intégration du volet 3 accompagnement des ménages
9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais
10. Convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré (2025-2028)
11. Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des Secrétaires Généraux de Mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet
13. Tableau des effectifs
14. Audit pour la mise en concurrence des assurances pour le risque « dommages-ouvrage »

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2025.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. ELLIAU Jean-Pierre, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : Mme DUMOULIN Thérèse, Mme ADAM Viviane, M. TRANCHET Noël, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents non excusés : M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. FONTALIRAND Wesley, M. CHEREAU Christopher, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane.

Secrétaire de séance : M. ELLIAU Jean-Pierre.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 avril 2025.

Informations aux élus :

-Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, qu'au vu du montant total du marché relatif au futur restaurant scolaire et ALSH, il n'est pas nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'assurance « dommages ouvrage ». De ce fait, il propose, au Conseil municipal, de retirer ce sujet de l'ordre du jour. Des devis seront donc demandés à plusieurs assurances. Le Conseil municipal accepte ce retrait à l'unanimité.

-Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des personnes ont demandé l'électrification d'un terrain au lieu-dit La Grouette à Bouillé-Loretz (Commune déléguée). Il expose les faits. Les élus ne sont pas favorables.

1. Création et extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs À Argenton l'Eglise (Commune déléguée) - Attribution des lots
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour effectuer les travaux de création et extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée), dont le montant des travaux, en phase APD (APD validé par la délibération n°2024-85 du 09 décembre 2024) a été estimé à 914 200 € HT (hors frais de Maîtrise d'œuvre, études et frais annexes).

Monsieur le Maire indique que la consultation lancée comporte 13 lots :

- Lot 1 : DÉSAMIANPAGE
- Lot 2 : GROS OEUVRE - VRD
- Lot 3 : CHARPENTE BOIS - DÉSENFUMAGE
- Lot 4 : ÉTANCHÉITÉ
- Lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot 6 : MENUISERIE INTÉRIEURE
- Lot 7 : CLOISONS SÈCHES – FAUX PLAFOND – ISOLATION THERMIQUE
- Lot 8 : CLOISONS ISOTHERMES
- Lot 9 : CARRELAGE
- Lot 10 : PEINTURE – SOL SOUPLE
- Lot 11 : ELECTRICITÉ – PHOTOVOLTAÏQUE
- Lot 12 : ÉQUIPEMENTS CUISINE
- Lot 13 : CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRE

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 17 juin 2025 et a donné un avis favorable à l'attribution proposée à l'issue de l'analyse des offres, soit (montants en HT) :

Lot 1 : DÉSAMIANTAGE : EGD (VOUILLE, 86), solution de base, pour la somme de 21 114.75 €,

Lot 2 : GROS OEUVRE – VRD : Groupement BATISSEURS THOUARSAIS et RAMBAULT TP (LOUZY, 79), solution de base, pour la somme de 233 923.56 €,

Lot 3 : CHARPENTE BOIS – DÉSENFUMAGE : LA CHARPENTE THOUARSAISE (THOUARS, 79), solution de base, pour la somme de 17 554.17 €,

Lot 4 : ÉTANCHÉITÉ : BATITECH (CHOLET, 49), solution de base, pour la somme de 22 186.47 €,

Lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE : PILLET GINGREAU (ALLONNE, 79), solution de base, pour la somme de 81 563.50 €,

Lot 6 : MENUISERIE INTÉRIEURE : PILLET GINGREAU (ALLONNE, 79), solution de base, pour la somme de 42 833.15 €,

Lot 7 : CLOISONS SÈCHES – FAUX PLAFOND – ISOLATION THERMIQUE : VERGNAUD (SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, 79) : 73 590, 54 €,

Lot 8 : CLOISONS ISOTHERMES : VSA AMENAGEMENT, (BOUAYE, 44), solution de base, pour la somme de 29 945.20 €,

Lot 9 : CARRELAGE : FAUCHEREAU CARRELAGES (BRESSUIRE, 79), solution de base, pour la somme de 26 522.51 €,

Lot 10 : PEINTURE – SOL SOUPLE : SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE (MIGNE-AUXANCES, 86), solution de base, pour la somme de 31 529.94 €,

Lot 11 : ELECTRICITÉ – PHOTOVOLTAÏQUE : LUMELEC (MAZEROLLES, 86), solution de base + PSE photovoltaïque, solution de base, pour la somme de 60 634.00 €

Lot 12 : ÉQUIPEMENTS CUISINE : LE FROID VENDEEN (VERNANSAULT, 85), solution de base, pour la somme de 57 408.75 €,

Lot 13 : FBM (BRESSUIRE, 79), solution de base, pour la somme de 149 838.27 €,

Soit un total pour l'ensemble de ces lots de 848 644.81€ HT.

Notons qu'aucune entreprise n'avait candidaté sur le lot 7 « Cloison sèche, faux plafonds, isolation thermique ». De ce fait, ce lot a été déclaré infructueux. En application de l'article R. 2122-2 du Code des marchés publics, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, il a alors été décidé d'avoir recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. Plusieurs entreprises avaient été sollicitées mais seulement l'une d'entre elles (VERGNAUD), a présenté une offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer ainsi l'ensemble des lots et ce, aux prix et conditions suscités,

- AUTORISE M. le Maire à accomplir et signer tous les actes y afférents, y compris les modifications de marchés (avenants, etc..) afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Débats : M. BOINOT estime qu'il fallait choisir des menuiseries en PVC, qui tiennent de la même manière dans le temps mais pour un coût beaucoup plus bas. Le Maire répond que c'est le choix retenu par l'architecte. Mme ENON précise que la bonne nouvelle c'est que, déjà, le montant total a été revu à la baisse avec les appels d'offre. Mme BELIARD est surprise de voir des entreprises éloignées. M. le Maire lui signifie que c'est le principe des appels d'offre.

2. Dépôt d'un dossier de demande d'aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques (2023-2028) pour le projet culturel, scientifique éducatif et social de la bibliothèque Simone Fardeau à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, que la bibliothèque d'Argenton l'Eglise est actuellement gérée par des bénévoles et est intégrée dans le Réseau de lecture Thouarsais. En 2024, l'agence postale a déménagé, permettant alors une extension des locaux disponibles pour la bibliothèque. Par ailleurs, le mobilier actuel, initialement fourni par l'ancienne Communauté de Commune de l'Argentonnay est vieillissant et peu adapté aux usages actuels. C'est pourquoi, la bibliothèque, la Commune et le Réseau Lecture se sont engagés dans un réaménagement de ladite bibliothèque afin d'identifier la bibliothèque comme un lieu ressource, lieu de vie, attractif et dynamique, en permettant aux usagers actuels de bénéficier d'un lieu plus chaleureux, moderne et agréable, mais aussi de permettre l'accès à de nouveaux lecteurs en développant, notamment des animations tout public. Ce nouvel aménagement, permettra également de mettre en avant les collections, de faciliter le rangement et de déplacement du mobilier afin de recevoir le public dans de bonnes conditions d'accueil.

Un devis de BORGEAUD BIBLIOTHEQUES pour l'équipement mobilier a été retenu et s'élève à 25 430.48 € HT (les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025). Afin de pouvoir financer ce projet, il est alors proposé au Conseil municipal d'accepter le Dépôt d'un dossier de demande d'aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques (2023-2028) auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT (€ HT)
Fonds propres	Autofinancement	12 715.24 (50%)
Département	Fonds de solidarité départementale	12 715.24 (50%)
TOTAL		25 430.48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel, et les présentes modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention comme suscité,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le (ou les) devis nécessaire à la réalisation de ce projet et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. Achat par la Commune des parcelles cadastrées 043 F 950 et 951 situées à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à acheter les parcelles cadastrées 043 F 950 et 951. La surface totale est de 2493 m² (respectivement 959m² et 1534m²). Le but serait d'avoir la possibilité d'agrandir le cimetière jouxtant ces parcelles.

M. MINGRET Dominique a proposé, par écrit, que la vente se fasse au prix de 500 € HT nets vendeur, étant précisé que cette opération n'est pas soumise à TVA.

Le Maire propose de confier à Me PERRINAUD, Notaire à Thouars (79), la vente de ce bien. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat des parcelles cadastrées 043 F 950 et 951.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

4. Transfert d'actif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a récemment acheté un bien immobilier comprenant une maison (56 rue de l'Abbaye à Bouillé-Loretz) mais également une partie bar (51 Montée du Relais). Ce bar sera loué par la Commune et sera donc considéré comme une location commerciale qui sera assujettie à la TVA. La maison et le bar devront donc être dissociés au niveau de l'actif comptable, actuellement tous deux inscrits au numéro d'inventaire 2132-LA-005 intitulé « Achat maison Baudrier » pour la somme totale de 162 888.38 €. Un bornage a été effectué : la partie « bar » (043 AL 569 571 572 et 573) d'une superficie de 1255 m² (bâtiment+ terrains annexes) a une valeur de 52 888.38 €. Il sera donc nécessaire de transférer ce montant, en procédant à des écritures d'ordre non budgétaires, au numéro d'inventaire 2132-LA-007 avec pour intitulé « Bar 51 Montée du Relais ». Il sera également nécessaire de modifier l'intitulé du n° 2132-LA-005 ainsi : « Maison 56 rue de l'Abbaye » (AL 570-574).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le transfert d'actif comme suscité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5. Location du bar 51 sis Montée du Relais à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail commercial qui permettra de louer le bar sis 51 Montée du Relais à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) à M. Patrick GUERRIER. Ce bail sera consenti et accepté moyennant un loyer mensuel

(révisable suivant la réglementation en vigueur) de 291.67 € hors taxes, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, payable par le preneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE que ledit bar soit loué et AUTORISE M. le Maire à signer le bail commercial correspondant, ainsi que tous les actes afférents à la location de ce bien.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Location du bar 51 sis Montée du Relais à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) : assujettissement à la TVA (location commerciale)

Monsieur le Maire explique demande au Conseil municipal que le bar sis 51 Montée du Relais à Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, est une location commerciale et sera assujetti de plein-droit à la TVA puisque aménagé. Cette location, qui débutera le 1^{er} septembre 2025, sera intégrée au budget déjà existant. Il sera donc nécessaire de le déclarer au Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de cet assujettissement du bar susvisé à la TVA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce bien au SIE et prendre toute décision utile à la présente délibération.

7. Avenant n° 5 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 8 août 2019,

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Loretz-d'Argenton ont signé, le 8 août 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026. La Commune de Loretz d'Argenton a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

De ce fait, il est nécessaire de signer un avenant n°5 à cette convention, modifiant les articles concernant la procédure d'inscription et les accompagnateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires et ses modifications,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et prendre toute décision utile à la présente délibération.

8. Avenant n°1 au Pacte territorial : intégration du volet 3 accompagnement des ménages

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 ainsi que la délibération modificative du 12 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale l'habitat (ANAH) relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2025 portant engagement du pacte territorial « France Rénov' » sur le territoire de la CCT,

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale l'habitat (ANAH) relative aux clauses-types de Convention : « volet accompagnement »,

Vu l'avis favorable en date du 24 mars 2025 de la Commission Locale de l'Amélioration de l'habitat (CLAH) de la région Nouvelle-Aquitaine concernant l'avenant n° 1 au Pacte Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu l'avis favorable en date du 26 mars 2025 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine concernant l'avenant n° 1 au Pacte Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2025 portant sur l'avenant n°1 du Pacte Territorial afin d'intégrer le volet n°3 « accompagnement des ménages »,

L'ANAH souhaite massifier la rénovation de l'habitat, simplifier le parcours des usagers et unifier le dispositif France Rénov'. Pour cela, elle a mis en place un nouveau cadre de contractualisation avec une mobilisation accrue des collectivités à partir du 1^{er} janvier 2025 via les pactes territoriaux.

Les pactes se composent de trois volets :

- Volet 1 : dynamique territoire (obligatoire)
- Volet 2 : conseil, information, orientation : espace conseil France Rénov' (obligatoire)
- Volet 3 : volet accompagnement (facultatif et sous-traitable).

La Communauté de Commune du Thouarsais a validé un pacte territorial – France Rénov' comportant les Volets 1 et 2 lors du conseil communautaire du 11 mars dernier.

Au regard des enjeux du territoire et afin d'apporter un accompagnement renforcé des ménages sur des secteurs à enjeux (cf. périmètres annexés à la présente délibération) il semble pertinent pour la

CCT d'intégrer un volet 3 à son pacte territorial. Ainsi il est proposé l'avenant ci-joint pour l'intégration du volet 3.

Ce volet 3 remplace les anciennes OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Pour rappel, l'État met en place des subventions aux EPCI signataires d'un pacte territorial.

Le plan prévisionnel relatif à la mise en œuvre de ces trois volets d'actions selon les objectifs définis dans le projet d'avenant annexé, a été estimé comme suit :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	72 800,16 €	73 639,42 €	74 503,85 €	75 394,22 €	76 311,29 €	372 648,95 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	38 135,63 €	38 607,32 €	39 093,17 €	39 593,59 €	39 593,59 €	195 023,28 €
	Autres partenaires	34 664,54 €	35 032,10 €	35 410,69 €	35 800,63 €	36 202,28 €	177 110,23 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	51 779,06 €	52 659,72 €	53 566,80 €	54 501,09 €	55 463,41 €	267 970,08 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	24 069,57 €	24 455,30 €	24 852,60 €	25 261,82 €	25 683,32 €	124 322,61 €
	Autres partenaires	27 709,49 €	28 204,42 €	28 714,20 €	29 239,27 €	29 780,09 €	143 647,47 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	22 000,00 €	65 500,00 €	68 500,00 €	78 500,00 €	69 500,00 €	304 000,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	1 000,00 €	3 772,00 €	4 472,00 €	4 472,00 €	3 772,00 €	17 488,00 €
	Autres partenaires	1 000,00 €	3 772,00 €	4 472,00 €	4 472,00 €	3 772,00 €	17 488,00 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	495 000,00 €	1 195 400,00 €	1 166 200,00 €	1 346 200,00 €	1 256 400,00 €	5 459 200,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	37 500,00 €	148 750,00 €	159 750,00 €	198 250,00 €	177 750,00 €	722 000,00 €
	Autres partenaires	18 500,00 €	68 750,00 €	69 750,00 €	88 250,00 €	82 750,00 €	328 000,00 €
Total	Anah	641 579,23 €	1 387 199,14 €	1 362 770,65 €	1 554 595,31 €	1 457 674,70 €	6 403 819,03 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	100 705,20 €	215 584,62 €	228 167,77 €	267 577,41 €	246 798,91 €	1 058 833,90 €
	Autres partenaires	81 874,03 €	135 758,52 €	138 346,88 €	157 761,90 €	152 504,36 €	666 245,70 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 6 403 819 €, sur la durée totale du conventionnement.

Le montant prévisionnel des aides aux travaux attribuées par la commune de Loretz-d'Argenton est estimé à 30 000 € sur la durée totale de la convention.

Une convention sera établie entre la CCT et la commune pour le financement de l'animation du volet 3 du pacte dès recrutement du prestataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 et lancement du volet 3 « accompagnement des ménages » du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' sur les périmètres définis à Loretz-d'Argenton,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 avec l'ensemble de ses partenaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1et L.5211-6-2,

Vu la conférence des Maires de la Communauté de Communes du 19 mai 2025,

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'article L 5211-6-1 du CGCT « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux , il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux* ».

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population
- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans deux hypothèses :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunies, le droit commun s'appliquera.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes, un accord local, suite à la Conférence des Maires du 19 mai 2025, fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale	Répartition 2026 sièges communautaires
Brion Près Thouet	753	1
Coulonges Thouarsais	445	1
Glénay	539	1
Loretz d'Argenton	2590	4
Louzy	1292	2
Luché Thouarsais	533	1
Luzay	621	1
Marnes	220	1
Pas de Jeu	343	1
Pierrefitte	323	1
Plaine et Vallées	2334	4
St Cyr la Lande	373	1
St Généroux	339	1
St Jacques de Thouars	423	1
St Jean de Thouars	1322	2
St Léger de Montbrun	1257	2
St Martin de Macon	320	1
St Martin de Sanzay	1037	2
St Varent	2396	4
Ste Gemme	407	1
Ste Verge	1404	2
Thouars	13949	19
Tourtenay	126	1
Val en Vignes	2023	3
	35369	58

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu, de l'ensemble de ces éléments, de valider l'accord local proposé et de déterminer le nombre et la répartition des sièges du

Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais sur la base de la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'accord local comme proposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

10. Convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1^{er} degré (2025-2028)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention et des avenants à cette même convention ont précédemment été signés avec le Département des Deux-Sèvres et le Collège Molière de Bouillé-Loretz pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré (école de Bouillé-Loretz). La convention et les avenants arrivent à échéance au 31 août 2025. Il convient donc de procéder à un nouveau conventionnement avec le Département des Deux-Sèvres et le Collège Molière de Bouillé-Loretz (Commune déléguée).

Un courrier du Département, en date du 07 mai 2025, a été adressé à la Commune dans lequel il est inscrit que le Conseil départemental a souhaité harmoniser ses relations avec l'ensemble des communes du territoire dans le cadre du partenariat de mutualisation des moyens pour la restauration. Cette harmonisation introduit une équité entre toutes les communes ou groupement de communes qui sollicitent le collège de leur secteur pour la production et la livraison de repas.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif des repas fournis aux élèves sera de 4.50 € (anciennement : 3.45 €).

Par ailleurs, afin de couvrir les besoins liés au fonctionnement du service, à l'élaboration et service des repas, à l'entretien des locaux de restauration et du matériel la commune s'engagera à mettre à disposition du personnel selon les modalités suivantes :

- Option 1 : Repas pris sur le site du collège, mise à disposition d'1,8 équivalent temps plein par jour de production, soit 12 heures et 36 minutes par jour, pour des missions de production, de service, de laverie et d'entretien des locaux ;
- Option 2 : Repas exportés, mise à disposition de 0,8 équivalent temps plein par jour de production soit 5 heures et 36 minutes par jour, pour des missions de production et de logistique.

La convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028. Cette convention pourra être revue en fonction des observations des parties et fera ainsi l'objet d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme MENAULT précise que la Commune ne peut demander aux parents de prendre eux-mêmes le reste à charge. C'est donc la Commune qui le fera. M. le Maire se demande s'il ne faudra pas créer une cantine mais cela semble compliqué. Difficile donc de trouver une autre solution pour le moment.

11. Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des Secrétaires Généraux de Mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la Commune, sa Secrétaire Générale de Mairie et l'ensemble du service administratif, de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce « pack ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 300 € pour la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier.

Débats : M. GOURDON demande ce que cela apportera à la Commune. M. le Maire donne la parole à Mme CASSEREAU, secrétaire générale, qui a expliqué le principe à l'ensemble des élus (accès à une bibliothèque d'informations, formations, réunions, remplacements si besoin...).

12. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

13. Tableau des effectifs

Le nouveau le tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant/en disponibilité</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.40 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 26 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h

Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 11.91h
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 20h20.

Date de convocation du Conseil municipal : le 23 juin 2025.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. ELLIAU Jean-Pierre, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : Mme DUMOULIN Thérèse, Mme ADAM Viviane, M. TRANCHET Noël, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents non excusés : M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. FONTALIRAND Wesley, M. CHEREAU Christopher, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane.

Secrétaire de séance : M. ELLIAU Jean-Pierre.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Création et extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
2. *Dépôt d'un dossier de demande d'aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques (2023-2028) pour le projet culturel, scientifique éducatif et social de la bibliothèque Simone Fardeau à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
3. *Achat par la Commune des parcelles cadastrées 043 F 950 et 951 situées à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
4. *Transfert d'actif*
5. *Location du bar 51 sis Montée du Relais à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
6. *Location du bar 51 sis Montée du Relais à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) : assujettissement à la TVA (location commerciale)*
7. *Avenant n° 5 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires*
8. *Avenant n°1 au Pacte territorial : intégration du volet 3 accompagnement des ménages*
9. *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais*
10. *Convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré (2025-2028)*
11. *Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des Secrétaires Généraux de Mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants*
12. *Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet*
13. *Tableau des effectifs*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Jean-Pierre ELLIAU, Secrétaire de séance	

